



PROVINCE de QUÉBEC

Municipalité Régionale de Comté de Sept-Rivières

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Le Conseil de la MRC de Sept-Rivières a adopté, lors de la séance régulière du 27 novembre 2013, le Règlement N° 07-2013 " MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'HÉBERGEMENT DANS L'AIRE D'AFFECTATION RÉCRÉO-TOURISTIQUE ".

Ce règlement est entré en vigueur le 3 février 2014.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières, situé au 106, rue Napoléon, bureau 400 à Sept-Îles, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h, où copie de ce règlement peut être obtenue.

DONNÉ à Sept-Îles, ce 4^e jour du mois de février de l'an deux mille quatorze.

Signé

Alain Lapierre

Directeur général et secrétaire trésorier